



## COMMUNE DE LE THOLONET.

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUILLET 2010.

L'an deux mille dix, le cinq juillet à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de Le Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

**Etaient présents (14)** : MM. ALBISSER Edith, MIGNER Joëlle, AILLAUD Arlette, GUEZ Daniel, Adjoint.

MM. BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BONNET Robert, BRUN Nathalie, CARILLO Claude, GIUNTI Robert, CARBONNEL Jacky, ABRAMI Thierry, LONG Annie, VIVINUS Claude, HASBANIAN Patrick, Conseillers Municipaux.

**Absents (3)** : SALAUN Georges, RICCIARDI Michel, BONNAUD Guy.

**Secrétaire de séance** : HASBANIAN Patrick.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le premier adjoint rend compte des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°03/10 du 25 janvier 2010.*

N°2010-09 du 21 mai 2010 : régie de recettes pour la location des salles – modification.

N°2010-10 du 21 mai 2010 : régie de recettes pour la bibliothèque municipale – modification.

N°2010-11 du 28 mai 2010 : Extension des locaux administratifs de la Mairie du Tholonet. Annulation de la décision n°2010-06.

N°2010-12 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 : Marché de prestations intellectuelles. Etudes relatives à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tholonet. Attribution à la SARL PERENNE.

## **N°41/10 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2010 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010, délibération n°23/10.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements sur certains chapitres de la section de fonctionnement dépenses du budget. Ce mouvement de crédit est opéré afin de permettre l'annulation de la participation au raccordement à l'égout à destination d'un pétitionnaire, suite au retrait de son permis de construire.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615 : Entretien et réparations	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>16 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>16 800.00 €</b>	<b>16 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'exercice 2010 de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessus.

## **N°42/10 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pour le service technique.

Il s'agit créer le poste nécessaire à la promotion interne d'un agent du service, qui sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- **DECIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du Personnel Communal :  
**Ajout d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet**
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

**Arrivée de M. RICCIARDI.**

## **N°43/10 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AGAPE ».**

Monsieur le Maire explique que l'association « AGAPE » qui contribue à l'animation d'une politique de l'enfance et de la jeunesse sur notre commune, nous a sollicité pour une participation financière

exceptionnelle liée à l'organisation d'une journée pédagogique sur le thème de l'environnement avec les jeunes de la commune.

L'association sollicite une aide de 300 € qui correspond à la journée de nettoyage de la Cause par le Club Jeune.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande, il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « AGAPE »,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010.

#### **N°44/10 CONTRAT CADRE DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL TERRITORIAL CONCERNANT LA SANTE/PREVOYANCE/DEPENDANCE – PARTENARIAT AVEC LE CDG 13.**

Monsieur le Maire expose :

- L'obligation faite par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (*art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984*).

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de protection sociale du personnel territorial, en vertu du droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités (*art. 70 de la loi du 19/02/2007*).

- La possibilité pour les centres de gestion « d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisés et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)» (*art. 20 de la loi du 19 février 2007, modifiant l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984*).

- Que le CDG 13 a réalisé en 2007 une enquête auprès des collectivités territoriales du département. 27 établissements publics et 67 communes (56% des communes) ont répondu à ce questionnaire, soit en termes d'emplois, plus de 30 000 agents. Les résultats ont notamment mis en évidence que 58% des répondants (60% des communes) souhaitaient bénéficier d'une mutualisation dans le domaine de l'action sociale et 60% envisageaient de développer une politique d'action sociale. Soucieux de soutenir et d'être présent auprès des collectivités, le CDG 13 a donc décidé de lancer un marché public négocié en mars 2010 dans les domaines de la Complémentaire Santé/Garantie contre les accidents de la vie/Dépendance. Il s'agit de faire bénéficier les collectivités, et leurs agents, des avantages d'une mutualisation et d'une mise en concurrence.

- Le souhait pour la commune que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône la soutienne dans son souci de développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux. L'action sociale est, en effet, un moyen de :

- lutter contre les inégalités, la précarité,
- Lutter contre l'exclusion des agents lors des accidents de la vie,
- un levier essentiel d'attractivité, alors que le secteur public devra faire face à un renouvellement important de son effectif dans les prochaines années.

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de prestations sociales complémentaires à destination des agents de la commune, par l'intermédiaire du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, et de bénéficier des avantages de la mutualisation et de la mise en concurrence.

- Que le CDG 13 peut souscrire des contrats-cadre visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance.

- Que le CDG 13 peut souscrire de tels contrats, en mutualisant les coûts et les risques.

- Que le CDG 13 souhaite ainsi participer indirectement à la lutte contre les inégalités de traitement entre les collectivités, au développement de l'attractivité des collectivités et de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que les caractéristiques précises du contrat cadre négocié par le CDG 13 seront communiquées à la Commune au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le CDG 13, pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces conventions auront les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1) Protection santé complémentaire

Lot 2) Prévoyance contre les accidents de la vie

Lot 3) Garantie dépendance

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules seront proposées à la commune.

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1er janvier 2011, renouvelable un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** la volonté de la commune de voir le CDG 13 mutualiser les prestations d'action sociale en direction des agents territoriaux,
- **CHARGE** le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône de négocier, pour son compte, un contrat-cadre ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance, d'une entreprise d'assurance agréée ou de tout organisme agréé,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

#### **N°45/10 CESSION DE PARCELLE A LA COMMUNE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle les opérations de régularisation foncière en cours sur les différents chemins appartenant à la commune.

Il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire d'une portion d'un terrain privé, afin de régulariser une partie de l'emprise du chemin communal de la Belle Fille.

Il s'agit donc de se rendre propriétaire des emprises suivantes :

- 143 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 826 appartenant à la famille GENRE.

Un document d'arpentage a ainsi été établi par un géomètre expert correspondant aux surfaces ci-dessus, dont un plan est annexé à la présente délibération.

Il convient désormais d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de cession à la commune de l'emprise à détacher de la parcelle B 826, auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne.

Il est précisé que la cession de cette parcelle se fait à titre onéreux, afin de rembourser les frais de géomètre avancés par les propriétaires, qui s'élèvent à 940 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** la cession amiable pour la somme de 940 € de la surface de 143 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 826,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

#### **N°46/10 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2010 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2010, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010, délibération n°28/10.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits sur un chapitre de la section de fonctionnement dépenses du budget de la commune, et un chapitre de la section d'investissement dépenses.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6238 : Divers	56.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>56.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6714 : Bourses et prix	0.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>56.00 €</b>	<b>56.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>230.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>230.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'exercice 2010 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

#### **N°47/10 PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2009 DE VEOLIA, RELATIFS A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de la Loi BARNIER du 02 février 1995, complétées par le décret d'application n°95-635 du 06 mai 1995, obligent dorénavant les communes à présenter un rapport sur l'organisation, le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement.

Les rapports annuels 2009 ont été transmis par notre délégataire VEOLIA à la commune, conformément aux dispositions de l'article 40.1 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (dite loi MAZEAUD).

Après approbation par le Conseil Municipal, le rapport annuel du délégataire sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance en Mairie.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des différentes informations afférentes aux services publics de l'Eau et de l'Assainissement, synthétisées dans le rapport du Maire,
- **APPROUVE** les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2009 des services de l'Eau et de l'Assainissement.

#### **N°48/10 RAPPORT ANNUEL 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. INFORMATION DU CONSEIL.**

Le rapport annuel 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été, conformément aux dispositions de la loi Barnier du 02 février 1995, présenté pour information au Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix lors de sa séance du 24 juin 2010.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation en Conseil Municipal.

Il contient des informations techniques et financières relatives au SPANC, et aborde notamment :

- les missions et l'organisation du service,
- le bilan technique des actions menées en 2009,
- le bilan financier 2009,
- les perspectives pour 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- **PREND ACTE** du présent rapport annuel 2009 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

#### **N°49/10 COMPETENCE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. RAPPORT ANNUEL 2009. INFORMATION DU CONSEIL.**

Les EPCI qui assurent l'élimination des déchets ménagers et assimilés élaborent un rapport annuel relatif à cette activité. Celui-ci a été présenté au Conseil Communautaire du 24 juin 2010.

Ce document appelé « rapport sur la qualité et le prix du service » est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies de chacune des communes membres du groupement.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets définit le contenu du rapport en précisant les indicateurs techniques et les indicateurs financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Communauté en matière de déchets ménagers et notamment ceux qui concernent :

- la Communauté, les communes membres et la population communautaire,
- les compétences communautaires,
- les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence,
- les services à la population,
- les indicateurs de l'activité,
- les coûts du service.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Communauté exerce la totalité de la compétence déchets ménagers et assimilés, de la collecte au traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- **PREND ACTE** du présent rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

#### **N°50/10 DETACHEMENT DE RESERVISTES. CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE.**

Monsieur le Maire explique que la Gendarmerie détachera pour la période du 21 juin au 11 juillet 2010, quatre réservistes pour assurer la surveillance du massif de Sainte-Victoire, sur les communes du Tholonet, de Vauvenargues et de Saint-Marc Jaumegarde.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, les communes s'engagent à assurer la restauration des gendarmes détachés, l'hébergement n'étant pas prévu pour la période de présence.

A titre indicatif, les frais de restauration s'élèveraient, par commune, à 270 € pour les 3 semaines.

La convention est jointe à la présente délibération.

Il vous est donc demandé d'approuver le principe de la participation de la commune selon les conditions mentionnées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la participation de la commune du Tholonet,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Commandant de Gendarmerie de la région PACA.

***Arrivée de G. SALAUN.***

#### **N°51/10 FIXATION DES REMUNERATIONS DES VACATIONS.**

Monsieur le Maire explique que la commune peut être tenue de faire appel dans des circonstances particulières à des vacataires pour des missions déterminées.

Les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

La notion de vacation s'applique à partir du moment où les trois critères cumulatifs suivants sont réunis :

- Un acte déterminé qui est réalisé à la demande de l'administration ;
- Un acte non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (principe de discontinuité) ;
- Une rémunération à l'acte.

Ainsi, rentrent dans le champ de la vacation les catégories d'agents suivantes :

- Les agents de remplacement en charge de la surveillance de l'étude du soir à l'école primaire.

Il convient donc de prendre une délibération spécifique pour fixer les niveaux de rémunération par type de vacation.

Type de vacation	Montant brut des rémunérations
Surveillant études du soir	9.0372 € l'heure sur la base de 102 % du SMIC

Les rémunérations présentées s'appuient sur les pratiques en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau de rémunérations des vacations indiquées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 - article 64131.

#### **N°52/10 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REQUALIFICATION DU CIMETIERE COMMUNAL.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix peut, dans le cadre de son fonds de concours global d'investissement, attribuer aux communes une aide dans la limite de 250 000 € HT par an.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de requalification du cimetière communal, pour lequel le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement par délibération n°56/09 du 06 juillet 2009.

La commune ayant déjà demandé une subvention dans le cadre du FDADL 2010 auprès du Conseil Général, il convient de demander un fonds de concours à la CPA sur la part des dépenses restant à notre charge.

S'agissant d'une première tranche de travaux, il est proposé de demander une participation à hauteur de 25 % auprès de la Communauté du Pays d'Aix.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

<b>Montant total de l'opération en € HT</b>	<b>733 130.96 €</b>
Subvention FDADL 2010 – CONSEIL GENERAL 30 % (sollicité 1 <sup>ère</sup> tranche 2010 )	213 000.00 €
<b>Fonds de concours Communauté d'Agglomération 25 % (sollicité 1<sup>ère</sup> tranche 2010)</b>	<b>183 282.74 €</b>
Participation Communale 45 %	336 848.22 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de fonds de concours à la Commission des Finances de la CPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement présenté,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours d'investissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

**N°53/10 APPEL D'OFFRES OUVERT A BON DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE. ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES PIECES DU MARCHE.**

Monsieur le Maire explique que la commune a lancé un appel d'offre ouvert à bons de commandes, pour la « *fourniture de repas livrés en liaison froide, pour les établissements scolaires, maternelle et primaire, de la commune* », conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Après analyse des candidatures et des offres par la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2010, celle-ci a décidé à l'unanimité de retenir l'offre de la société PROVENCE PLATS, qui répond de la façon la plus satisfaisante au cahier des charges, pour un montant prévisionnel annuel de 79 655.135 € TTC, correspondant à une estimation de 28 500 repas annuels.

Les prix pratiqués par catégories de convives sont les suivants :

- Repas destinés aux maternelles : 2.635 € HT par repas.
- Repas destinés aux primaires : 2.635 € HT par repas.
- Repas destinés aux adultes : 2.905 € HT par repas.

Monsieur le Maire précise que ce marché à bons de commandes peut être renouvelé annuellement par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 4 années.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les différentes pièces du marché, et assurer le suivi administratif et l'exécution de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation du marché à conclure avec la société SAS PROVENCE PLATS, retenue par la Commission d'appel d'offres du 28 juin 2010, pour un montant estimatif de 79 655.135 € TTC annuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché,
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**N°54/10 ENTREE DE VILLE DU CHATEAU – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'entrée de ville du Château du Tholonet réalisés par la Communauté du Pays d'Aix, et la convention tripartite approuvée à cet effet lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2009.

M. le Maire explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de conclure une convention d'entretien des espaces verts réalisés dans le cadre du projet d'entrée de ville, et situés sur le domaine privé de la Société du Canal de Provence.

Les parcelles C 219 et C 221 appartenant à la SCP, pour lesquelles un aménagement paysagé a été réalisé, feront l'objet d'un entretien par la commune selon les conditions définies dans la convention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La convention d'entretien prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une période de 28 ans renouvelable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts sur les parcelles appartenant à la Société du Canal de Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'entretien des espaces verts jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Société du Canal de Provence.

**N°55/10 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE DE PALETTE OUEST – RD7N.**

Monsieur le Maire explique que la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement des entrées de ville, a décidé d'aménager la RD7N à l'ouest de Palette pour sécuriser la portion située entre le rond-point d'entrée de la zone de l'Escapade, et le lotissement du Pont des Chandelles, tout en favorisant les déplacements piétons et cyclistes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé le projet d'aménagement par délibération n° 19/10 en date du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Afin de définir les obligations de chacune des parties concernées par les travaux à venir et l'entretien ultérieur des ouvrages, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention tripartite entre la CPA, le Conseil Général et la Commune du Tholonet.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il sera présenté au Conseil de la Communauté du Pays d'Aix ainsi qu'à la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Après validation par chacun des partenaires, les travaux pourront être engagés par la Communauté du Pays d'Aix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Commune, le Conseil Général et la Communauté,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Michel LEGIER,**

**Le Tholonet, le 07 juillet 2010.**